

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 mai 2025

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE CASTRES ET TOULOUSE - (N° 1446)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 360

présenté par
M. Cernon, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier,
M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, M. Taché,
Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE UNIQUE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Rédiger ainsi cet article :

- « I. – Il est instauré un moratoire suspendant la délivrance des autorisations environnementales prévues aux articles L. 181-1 à L. 181-4 du code de l’environnement pour les projets de création d’autoroutes définies à l’article L. 122-1 du code de la voirie routière et pour les projets d’aménagements avec un profil à deux fois deux voies et chaussées séparées.
- « II. – Les autorisations environnementales délivrées pour les projets de création d’autoroutes définies à l’article L. 122-1 du code de la voirie routière et pour les projets d’aménagement avec un profil à deux fois deux voies et chaussées séparées, dont les travaux sont déjà engagés lors de la publication de la présente loi, sont suspendues, cette suspension étant à la charge unique des co-contractants au contrat de concession.
- « III. – Le moratoire prévu aux I et II du présent article est instauré pour une durée de dix ans à compter de la publication de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP propose une réécriture de cet article afin d'instaurer un moratoire sur les projets de construction d'autoroutes et de routes rapides.

Nous considérons que cette proposition de loi, en plus d'encourager à la reprise d'un projet écocidaire en outrepassant la compétence du juge administratif, est tout à fait anachronique et superflue.

Fidèlement au programme commun du Nouveau Front Populaire (NFP) pour les législatives anticipées de juin 2024, nous demandons à ce que soit décrété un moratoire sur les grands projets d'infrastructures routières. Il s'agit de préserver la biodiversité, réduire les pollutions et les émissions de gaz à effet de serre, protéger la santé humaine et le vivant, et promouvoir les mobilités du quotidien. C'est l'objet d'une proposition de loi, déposée par le groupe LFI-NFP en octobre 2024, via laquelle nous proposons l'instauration d'un moratoire sur les projets de construction d'autoroutes et des routes rapides à 2 x 2 voies pendant une durée de dix années.

En effet, et bien que la France soit déjà dotée d'un réseau routier conséquent (1 101 810 kilomètres de routes en 2022), notre réseau routier continue de s'étendre et la quantité de lignes ferroviaires exploitées diminue. Or, ces nouvelles constructions entraînent systématiquement une augmentation de la circulation - ou trafic induit - ne faisant ainsi qu'accroître l'utilisation de la voiture et générant toujours plus d'émissions de gaz à effet de serre, de pollution de l'air et de bruit, qui vont à l'encontre des objectifs que la France s'est fixés.

Leur impact climatique est par ailleurs sous-estimé, le Haut conseil pour le climat rappelant dans son rapport annuel pour 2024 que « l'impact climatique des projets de transport n'est pas suffisamment pris en compte. Les études d'impacts concernant les gaz à effet de serre dans les projets de transport sont peu précises et peu détaillées et se limitent aux émissions d'utilisation de l'infrastructure, sans comptabiliser l'ensemble de la construction ». Or, selon Christophe Cassou, climatologue et auteur principal du sixième rapport du GIEC, chacun de ces projets est un problème climatique de plus : "Il n'y a pas de petites émissions : leur addition nous a conduits à la situation actuelle et détermine le niveau de risque climatique futur".

Ces nouvelles constructions contribuent aussi largement à la destruction de nos paysages et de la biodiversité. En effet, selon la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES en anglais), la première des cinq principales causes du déclin de la biodiversité est la destruction et l'artificialisation des milieux naturels, en détruisant les écosystèmes et privant les espèces de biotope. Or, ces constructions sont le deuxième facteur d'artificialisation des sols. Les effets sur la faune sauvage sont graves et documentés : morcellement des espaces vitaux, destruction des habitats de reproduction, dérangement diurne et nocturne, effet de barrière pour les déplacements saisonniers, isolement des populations animales...

La construction de l'autoroute A69 Toulouse – Castres est un exemple symptomatique. Ce projet prévoit la bétonnisation de près de 400 hectares de terres agricoles et d'espaces naturels, de 22,5 hectares de zones humides, et de 13 hectares de bois, au mépris des bénéfices écologiques de ces arbres centenaires.

Inutiles et destructeurs, ces projets sont aussi profondément antisociaux. Choisir d'investir dans le tout voiture plutôt que dans les transports en commun rend de nombreuses personnes dépendantes à leur voiture, alors que 15 millions de personnes de plus de 18 ans sont en situation de précarité de mobilité en 2023 (1,7 million de personnes supplémentaires en deux ans). Autant de personnes qui ne peuvent se déplacer convenablement pour aller travailler ou doivent rogner sur les dépenses de première nécessité comme le logement ou l'alimentation.

Pour toutes ces raisons, nous proposons l'instauration d'un moratoire sur les projets de construction d'autoroutes et des routes rapides à 2 x 2 voies pendant une durée de dix années.